

S'il refuse de forcer le gouvernement de Manitoba à restituer aux catholiques de cette province leurs droits et privilèges, il devient coupable au deuxième degré.

Certains journaux semblent croire qu'il suffirait, pour rendre justice, de transformer les écoles protestante en écoles neutres.

Nous le répétons, la justice exige que l'on rende la chose volée.

D'ailleurs, n'oublions pas que les écoles neutres ne valent pas mieux que des écoles protestantes, ou plutôt, valent encore moins, dans un certain sens.

A la question !

D. G.

Directoire du Carême

Suivant la teneur de l'indult du 7 juillet 1844, on doit, pendant le saint temps du carême, faire maigre :

- 1^o Le mercredi des cendres et les trois jours suivants ;
- 2^o Tous les mercredis, vendredis et samedis des cinq premières semaines ;
- 3^o Le dimanche des Rameaux et les six autres jours de la semaine sainte.

Le même indult permet l'usage de la viande tous les autres dimanches du carême, ainsi que les lundis, mardis et jeudis des cinq premières semaines ; mais dans ces derniers jours on ne peut faire qu'un seul repas en gras, et il est défendu de faire usage de poisson à ce repas.

En vertu du même indult, il est aussi permis, les jours d'abstinence :

- 1^o De faire frire du poisson ou des œufs avec de la graisse ou même du lard, pourvu que l'on ne mange pas le lard ;
- 2^o De faire bouillir du lard dans la soupe ou d'y mettre de la graisse ou du saindoux ;
- 3^o De faire bouillir de la pâte dans la graisse, ou de faire entrer de la graisse dans la confection des pâtisseries. Mais on n'est pas autorisé à se servir, pour préparer les aliments, du maigre de bœuf, de poulet, etc., etc.

On peut aussi :